



A R R Ê T É

N°2026_145_T

Objet :

**ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISoire AU PUBLIC
DOJO – ENSEMBLE SPORTIF THIERRY HEIGEAS
RUE DU STADE**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les travaux de remplacement du tatami du dojo de l'ensemble sportif Thierry Heigéas ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien de la sécurité publique sur le territoire communal ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des agents intervenants ainsi que des usagers, il convient de réglementer temporairement l'accès à cet équipement ;

ARRETE :

Article 1 : Le dojo de l'ensemble sportif Thierry Heigéas – sis rue du Stade est interdit au public du 1^{er} et 02 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Cette restriction sera matérialisée à l'entrée du dojo par la mise en place d'une signalisation appropriée ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF, aux différents usagers de l'équipement concerné et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,